

---

## SALAIRE DU PERSONNEL TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL FONDS D'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES (FEI)

*Veuillez lire attentivement les informations sur la page suivante avant de remplir ce formulaire.*

Nom de l'employé ou employée : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Période : \_\_\_\_\_

Rémunération annuelle (avantages sociaux compris) : \_\_\_\_\_

Rémunération (avantages sociaux compris) déclarée au FEI : \_\_\_\_\_

Infrastructure financée par la FCI, visée par la dépense (veuillez énumérer) :

Numéro du projet financé par la FCI	Article(s)

**Description des tâches relatives à l'exploitation et à la maintenance des articles. Expliquer pour quelles raisons ces activités sont essentielles à l'exploitation de l'infrastructure :**

**Attestation :**

**J'atteste que l'information contenue dans le présent formulaire est exacte et que les tâches accomplies étaient essentielles au bon fonctionnement de l'infrastructure.**

\_\_\_\_\_  
**(Signature de l'employé ou employée)**

\_\_\_\_\_  
**(Signature de la personne responsable de la supervision)**

***Nota :** La FCI accepte également la confirmation de ces données par une autre personne (par exemple, la personne responsable du projet, la ou le chef de service) si cette personne est bien renseignée sur les heures de travail et les tâches de l'employé ou employée.*

**Veillez lire attentivement les informations suivantes avant de remplir le formulaire ci-dessus :**

- L'élément d'infrastructure auquel les coûts se rapportent doit avoir été financé par la FCI (c'est-à-dire qu'il figure dans le budget initial, le budget révisé ou le rapport financier final).
- Le projet financé par la FCI auquel les coûts se rapportent doit avoir été approuvé après le 1er juillet 2001. Toutefois, les projets financés par le Fonds des initiatives scientifiques majeures, le Fonds d'infrastructure des chaires de recherche du Canada, les Bourses de carrière, les fonds internationaux et le Fonds des occasions exceptionnelles – Covid-19 ne reçoivent pas d'enveloppe du FEI.
- Le projet doit avoir franchi l'étape de finalisation de la contribution. L'article concerné doit être opérationnel et il doit avoir été exploité à des fins de recherche au cours de la période pour laquelle l'établissement sollicite des fonds.
- L'établissement peut déclarer au FEI une partie ou l'intégralité de la rémunération (avantages sociaux compris) de l'employé ou employée pour la période au cours de laquelle cette personne a travaillé à l'exploitation ou à la maintenance de l'infrastructure. Ne sont admissibles que les salaires versés au personnel technique et professionnel participant directement à l'exploitation ou à la maintenance de l'infrastructure financée par la FCI et dont le travail est essentiel à son bon fonctionnement.
- L'établissement conserve toutes les pièces justificatives aux fins d'audit pendant une période minimale de six ans et les fournit sur demande. Cette période débute à la fin de l'exercice financier auquel s'appliquent les dossiers.
- Ne pas utiliser ce formulaire pour déclarer les coûts du personnel dans les projets d'infrastructure financés par la FCI. Un autre formulaire est disponible à ces fins.